

## FORMATION AU... DIPLÔME D'ÉTAT D'AMBULANCIER

Eligible au CPF de transition

Code CPF : 240078

## ► LES OBJECTIFS

L'ambulancier assure, sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, la prise en charge et le **transport** de malades, de blessés dans des véhicules de transport sanitaire adaptés pour des raisons de soins ou de diagnostic. Il sait apprécier l'état clinique du patient. Il est au service des malades, veille à leur confort, les installe durant le trajet et éventuellement intervient en cas d'urgence pour prodiguer les premiers secours. Il veille également à l'entretien de son véhicule et à la stérilisation du matériel. Enfin, il assiste le malade pour les formalités d'entrée et de sortie.

## ► PRINCIPAUX LIEUX D'EXERCICE

Entreprise privée de transport sanitaire / Secteur public hospitalier / Secteur associatif (Croix Rouge française)

## ► CONTENU / COMPÉTENCES VISÉES

**Unité 1** : les gestes d'urgence (105 h) + stage (70 h)

**Unité 2** : apprécier l'état clinique d'un patient (70 h) + stage (35 h)

**Unité 3** : hygiène et prévention (35 h)

**Unité 4** : ergonomie (70 h) + stage (35 h)

**Unité 5** : relation et communication (70 h)

**Unité 6** : sécurité du transport sanitaire (35 h) + stage (35 h)

**Unité 7** : transmission des informations et gestion administrative (35 h)

**Unité 8** : règles et valeurs professionnelles (35 h)

## ► POUR QUEL(S) MÉTIER(S) ?

**Ambulancier** (cette profession est réglementée et nécessite d'être **obligatoirement** titulaire du diplôme d'Etat).

**Conditions de travail** : le métier peut s'exercer de nuit, le week-end, les jours fériés,... être soumis à des contraintes. L'ambulancier travaille seul ou à deux selon le type de véhicules (ambulance ou véhicule sanitaire léger).

**Zoom sur le métier d'auxiliaire ambulancier**

(Eligible au CPF de transition / Code CPF : 236142)

Il assure la **conduite du véhicule sanitaire léger** ou est **l'équipier de l'ambulancier**, dans l'ambulance. Accessible avec une **attestation de formation de 70 h**. Cette formation est délivrée par les centres de formation autorisés pour la formation DE ambulancier. Formation non obligatoire pour les professionnels exerçant avant le 01/01/2011 ou pour les professionnels exerçant moins de 3 mois. Outre cette formation, l'auxiliaire ambulancier doit posséder un permis de conduire depuis au moins 3 ans, une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance délivrée après examen médical ; d'un certificat médical de non-contre indications à la profession d'ambulancier.

## ► TENDANCES DE L'EMPLOI

**Transport sanitaire : un contexte toujours favorable...**

Le vieillissement de la population, la concentration des centres de soins, le développement des consultations en hôpitaux de jour, la diminution de la durée pré et post opératoire contribuent à maintenir une **forte activité dans le transport sanitaire**.

**MAIS un contexte réglementaire qui évolue et qui fait naître des incertitudes...**

Depuis le 1er octobre 2018 ce sont désormais les établissements de santé, et non plus les patients, qui choisissent les transports sanitaires directement par appel d'offres pour obtenir les meilleurs prix. Ce système avantagerait les grandes sociétés au détriment des petites.

**Données clés**

- ◇ 52 300 salariés dans le transport sanitaire en 2017 (+ 2,4 % par rapport à 2016) ;
- ◇ **6 940** salariés en 2016 en Ile-de-France dont 63 % ambulanciers diplômés d'Etat contre 37 % d'auxiliaires ambulancier ;
- ◇ 60 % des emplois se trouvent dans les **entreprises privées** ;
- ◇ Des entreprises de petites tailles : plus de 60 % ont moins de 10 salariés ;
- ◇ Des postes stables : 94 % des emplois sont en **CDI** et plus de 90 % sont à **temps complet** ;
- ◇ Un métier plutôt exercé par des hommes : seulement 36 % de femmes ;
- ◇ Une ancienneté moyenne dans l'entreprise de 7 ans et 1/2 et un âge moyen de 41 ans.

**Les recrutements**

- ◇ Le secteur du transport sanitaire **fait face à des difficultés pour trouver des candidats formés** (46 % des employeurs disent éprouver des difficultés de recrutement) ;
- ◇ **+ 10 %** d'offres d'emploi déposées auprès de Pôle emploi entre 2016 et 2017 ;
- ◇ **1 500 postes** à pourvoir chaque année dans la fonction publique (attention le recrutement se fait sur concours de catégorie C) ;
- ◇ L'enquête besoins en main d'œuvre (BMO) 2019 prévoient **4 534 projets de recrutements pour l'Ile-de-France** pour les conducteurs de véhicules légers (ambulanciers, taxis,...) principalement sur Paris (28 %), les Hauts-de-Seine (18 %), et la Seine-Saint-Denis (12,5 %). 66 % sont considérés comme difficiles à recruter.

**Rémunération** : de 1 498 € (Smic) à 1 600 € dans le privé ; 1 537 € dans la fonction publique hospitalière.

## ► QUELLE VALIDATION ?

**Diplôme d'Etat** délivré par la Direction générale de la santé - Niveau V (BEP/CAP) / Niveau européen : 3.

**Formation inscrite au RNCP** (Répertoire national des certifications professionnelles) : code 4812

**Modalités d'obtention du diplôme (formation continue)** : évaluation des compétences acquises tout au long de la formation. Avoir validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier et être titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1. En cas d'échec, bénéficie des modules acquis pendant 5 ans.

**Formation non accessible par le biais de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**

**Taux de réussite 2017** : 89 %

## ► OÙ SE FORMER ?

**5 organismes de formation sont agréés par la DRJSCS Ile-de-France pour délivrer le DE ambulancier**

Consultez sur notre site internet [Comment trouver LA bonne formation !](#)

Retrouvez les adresses des organismes de formation en Île-de-France sur le site [Défi métiers](#).

## ► COMMENT INTÉGRER LA FORMATION ?

**Pré-requis** : aucun niveau d'étude n'est demandé. Avoir le permis B depuis au moins 3 ans (2 ans si conduite accompagnée) ; être titulaire de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance (examen médical) ; être titulaire d'un certificat médical de non-contre-indications à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé (absence de problèmes locomoteurs, psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession,...) ; attestation médicale de vaccinations.

**Qualités requises** : écoute, patience, autonomie, sang-froid, bonne résistance physique.

**Sélection** :

- **épreuve écrite d'admissibilité** (20 mn épreuve de français niveau brevet des collèges et d'arithmétique)
- **épreuve orale d'admission** : pour se présenter à l'épreuve orale d'admission, les candidats doivent réaliser un **stage d'orientation professionnelle de 140 h** dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire (en sont dispensés, les candidats en exercice depuis au moins un mois comme auxiliaire ambulancier).

**Sont dispensés de l'épreuve écrite** : les titulaires d'un diplôme de niveau IV ; les candidats titulaires d'un diplôme de niveau V dans le domaine sanitaire ou social ; les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médi-

caux ; les candidats titulaires d'un diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ; les auxiliaires ambulanciers ayant exercé pendant un mois minimum.

**Sont dispensés de l'épreuve orale** : les candidats ayant exercé, à la date des épreuves, les fonctions d'auxiliaires ambulancier pendant 1 an sur les 5 dernières années.

## ► QUELLES SONT LES DURÉES ?

**Durée réglementaire** : 630 h (455 h en institut de formation et 175 h de stage)

**Réduction de parcours possible** : Oui

Pour les personnes titulaires du : DEAS : 210 h de théorie + 105 h de stage / DEAP ou du DEAVS ou du TP assistant de vie aux familles : 280 h de théorie + 140 h de stage / DE infirmier, DE masseur-kinésithérapeute, DE pédicure podologue, DE ergothérapeute, DE psychomotricien, DE manipulateur en électroradiologie : 70 h de théorie + 35 h de stage.

## ► ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE POSSIBLE

- Devenir régulateur (coordinateur chargé de prendre les appels et d'établir le planning des déplacements).
- Ambulancier dans un SMUR ou un SAMU : généralement après quelques années d'expérience et après avoir suivi la formation « conducteur ambulancier de SMUR »
- S'installer à son compte (obtention d'un agrément).
- Evoluer vers le métier d'aide-soignant (sous réserve de suivre une formation : 385 h théorie + 450 h stage)

## ► CERTIFICATIONS PROCHES

- auxiliaire ambulancier (formation de 70 h)

## ⚠ AVANT D'ALLER PLUS LOIN DANS VOTRE PROJET

► **Rencontrez des professionnels** pour comprendre la réalité du métier visé (avantages, inconvénients, conditions de travail,...).

► **Consultez des offres d'emploi** afin de connaître les exigences des employeurs, les types de contrats proposés (CDI, CDD, temps complet), l'expérience demandée.

## ► ALLER PLUS LOIN

**SUR INTERNET** :

- [Fiche RNCP / Fiches métier Pôle emploi \(ROME\) : J1305 \(conduite de véhicules sanitaires\)](#)

**A L'ESPACE CONSEIL** :

[Les ouvrages / Les fiches métier CIDJ / L'Explorateur des métiers...](#)

**Sources du document** :

- **Partie formation** : [Arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier](#) / Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

- **Partie emploi** : Rapport régional 2017 Ile-de-France de l'OPTL (OPTL, 2017) / Rapport national 2018 de l'Observatoire Prospectif des métiers et des qualifications dans les transports et la logistique (OPTL, 2018) / Actuel CIDJ (2019) / Enquête Besoins en main d'œuvre 2019 (Pôle Emploi, 04/2019)